

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Rapport sur la certitude de vérification obtenue pour le Programme Infrastructures Canada (PIC)
Plan d'action (le 8 septembre 2006)

Déclaration de fiabilité				
<p><i>Le vérificateur confirme que les exigences de vérification du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), d'Infrastructures Canada (INFC) et des ententes fédérales-provinciales du Programme Infrastructures Canada (PIC) ont été satisfaites par DEO, depuis la création du Programme jusqu'au 31 mars 2006. Le vérificateur confirme que les contrôles de gestion et les contrôles administratifs du Programme ont fonctionné efficacement pour ce qui est du respect des objectifs des dépenses, du respect des obligations environnementales et du caractère approprié ainsi que l'efficacité de la collecte d'information sur les avantages prévus. De plus, le vérificateur affirme que les responsables de l'administration et de la surveillance des projets du PIC connaissent bien les exigences du Programme, font preuve de diligence dans la gestion des risques et sont consciencieux dans leur administration du Programme.</i></p>				
Recommandations	Réponse de l'administration	Plan d'action	Commentaires	Date d'achèvement prévue
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES				
<p>1. Chaque région devrait adopter le guide présenté aux gestionnaires de l'infrastructure de DEO en décembre 2005, <i>Un guide pour la mise en œuvre du Cadre de vérification axé sur les risques du Programme Infrastructures Canada</i> .</p>	Acceptée	Le Ministère, en collaboration avec ses partenaires provinciaux, vérifiera les plans et les politiques de vérification actuels pour veiller à la cohérence de ceux-ci avec le guide présenté dans le rapport de vérification. Le Ministère veillera à ce que les plans et les politiques de vérification du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) soient cohérents avec le Cadre de vérification axé sur les risques approuvé par le Conseil du Trésor.		déc. 06
<p>2. DEO devrait s'assurer que les plans de vérification annuels traitent de tous les objectifs de vérification établis dans les ententes du PIC.</p>	Acceptée	Le Ministère vérifiera et mettra au clair les lacunes et veillera à ce que les plans de vérification futurs soient conformes aux objectifs de vérification de l'entente du PIC.		déc. 06

3. DEO devrait vérifier les processus pour s'assurer d'inclure le contrôle des renseignements sur la passation des marchés.	Acceptée en ce qui touche le Manitoba.	Comme la plupart des projets du PIC ont déjà dépassé l'étape de l'adjudication, DEO discutera des exigences officielles en matière de preuves sur la passation de marchés dans les dossiers des projets avec ses partenaires provinciaux du Manitoba, de l'Alberta et de la C.-B. pour le FIMR.	Le rapport de vérification indique que tous les projets examinés en AB et en CB avaient de bonnes preuves à l'appui, et qu'il s'agissait déjà d'une exigence officielle en SK.	oct. 06
4. DEO devrait vérifier le niveau de preuves à obtenir pour toutes les demandes de remboursement des frais des projets.	Acceptée en ce qui touche la C.-B.	Le Ministère vérifiera le niveau de preuves requis pour toutes les demandes de remboursement des projets, au besoin.	Il faut souligner que le rapport de vérification précise que le MB, la SK et l'AB ont déjà adopté les contrôles appropriés.	oct. 06
RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LES RÉGIONS				
COLOMBIE-BRITANNIQUE				
1. DEO-CB devrait revoir le niveau de preuves à obtenir pour tous les projets.	Acceptée	DEO-CB, en collaboration avec la province de la C.-B., révisera les pratiques actuelles quant au niveau de preuves requis dans les demandes.		oct. 06
ALBERTA				
1. Le Secrétariat devrait identifier les projets présentant des risques élevés pour l'environnement et veiller à ce que les mesures d'atténuation des impacts soient mises en œuvre plus tôt dans le déroulement des projets.	Acceptée	DEO-AB et le Secrétariat conjoint réviseront les processus pour veiller à ce qu'on contrôle plus tôt les projets présentant des risques élevés pour l'environnement dans le cadre du PIC existant et des programmes du FIMR à venir.	Les rapports de vérification montrent qu'il y a de bonnes procédures en place pour documenter les mesures d'atténuation requises.	oct. 06
SASKATCHEWAN				
1. Le Secrétariat devrait identifier les projets présentant des risques élevés pour l'environnement et veiller à ce que les mesures d'atténuation des impacts soient mises en œuvre plus tôt dans le déroulement des projets.	Acceptée	DEO-SK et le Secrétariat conjoint réviseront les processus pour veiller à ce qu'on contrôle plus tôt les projets présentant des risques élevés pour l'environnement dans le cadre du PIC existant et des programmes du FIMR à venir.	Les rapports de vérification montrent qu'il y a de bonnes procédures en place pour documenter les mesures d'atténuation requises.	oct. 06

<p>2. L'administration devrait s'assurer que les projets soient réalisés et que les mesures d'atténuation aient été mises en œuvre avant l'achèvement du projet.</p>	<p>Acceptée</p>	<p>On mettra en œuvre un système de contrôle pour veiller à ce que les avantages, les coûts finaux des projets et les mesures d'atténuation suite à l'évaluation environnementale soient saisis à la fin des projets.</p>	<p>Deux projets précis étaient visés par cette recommandation. On a terminé le suivi de ces deux projets pendant la vérification.</p>	<p>Terminé</p>
<p>MANITOBA</p>				
<p>1. DEO devrait revoir le processus de surveillance de l'adjudication des projets.</p>	<p>Acceptée</p>	<p>Comme la plupart des projets du PIC ont déjà franchi l'étape de l'adjudication, le Secrétariat inclura des preuves dans les dossiers des projets pour les programmes d'infrastructure à venir.</p>	<p>Même si les appels à la concurrence sont fortement encouragés au MB, il faut souligner qu'il n'y a pas d'exigences dans les modalités du PIC quant aux preuves à retenir. L'accord sur le programme Infrastructures Canada-Manitoba stipule que les marchés doivent être attribués conformément aux procédures établies par la province.</p>	<p>oct. 06</p>
<p>2. Le Secrétariat devrait identifier les projets présentant des risques élevés pour l'environnement et veiller à ce que les mesures d'atténuation des impacts soient mises en œuvre plus tôt dans le déroulement des projets.</p>	<p>Acceptée</p>	<p>DEO-MB et le Secrétariat conjoint réviseront les processus pour veiller à ce qu'on contrôle plus tôt les projets présentant des risques élevés pour l'environnement dans le cadre du PIC existant et des programmes du FIMR à venir.</p>	<p>Les rapports de vérification montrent qu'il y a de bonnes procédures en place pour documenter les mesures d'atténuation requises.</p>	<p>oct. 06</p>